



AMBROISE
BOUTEILLE
ET ASSOCIÉS



Guide pratique RH pour le recrutement et la formation des agents AFIS

19 décembre 2014, N/Réf. : P/1418/03

■ SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE AU CAPITAL
DE 100 000 € ■ APE 70.22Z
RCS 434 140 505
■ 18, RUE DROUOT
7 5 0 0 9 P A R I S ■
TÉL : 01 44 06 05 50
FAX : 01 44 06 05 51
www.ambroisebouteille.com
contact@ambroisebouteille.com

Utiliser ce guide

► Pourquoi ce guide ?

- Ce guide a pour **objectif** de **répondre à un certain nombre d'interrogations** des gestionnaires d'aéroport en matière de gestion et d'organisation du **recrutement et de la formation** de leurs agents AFIS.

En effet, la réglementation, décrite dans l'arrêté du 16 juillet 2007 modifié, pour l'obtention et le maintien de la qualification des agents AFIS a mis en place un certain nombre de règles qui peuvent soulever certaines **problématiques en matière d'organisation, d'anticipation** pour les services concernés.

- **Ce guide n'a pas pour vocation de se substituer aux documents de la DSAC, dont les représentants doivent rester les interlocuteurs privilégiés des gestionnaires** d'aéroport pour toute question et conseil en matière de réglementation. Ses représentants sont d'ailleurs actuellement en cours de rédaction d'un document explicatif qui sera bien sûr un outil de référence.
- Ce guide est donc conçu pour être un **outil pratique**, complémentaire au document de la DSAC, et axé sur l'angle « **gestion des ressources humaines** ».

► Organisation de ce guide

Le guide que nous vous proposons est organisé en plusieurs chapitres reprenant à la fois **les différentes étapes : recrutement, formation, maintien des compétences**

Le sommaire reprend ainsi ces différentes étapes et permet un accès rapide sur les points particuliers pouvant intéresser les personnes concernées par les processus RH liés à ce métier particulier des aéroports.

► Un accent sur les situations nouvelles

Ce guide met l'accent sur la particularité de la situation des aéroports qui sont en cours de création de leur service de prestation de la navigation aérienne (SPNA) et donc de recrutement et de formation de leurs nouveaux agents.

Ainsi dans chaque chapitre, quand nécessaire, des notes ou conseils sont présentés sur ce cas particulier.



► **Ce guide a été réalisé dans le cadre de l'Accord Cadre National de développement de l'emploi et des compétences des salariés du Transport aérien (ADEC)**

- Accord signé pour la période 2014-2015 par les partenaires sociaux de l'aérien et le Ministère du Travail
- Le guide a bénéficié du soutien technique de l'UAF.

En bref

- Les aéroports prestataires de service de la navigation aérienne emploient des agents AFIS qui assurent le service d'information et d'alerte en complément ou en l'absence de contrôleurs aériens.

Pour pourvoir ces postes, plusieurs viviers de recrutement existent, pour des recrutements externes mais aussi en interne (Cf. « Recruter un agent AFIS »)

- L'exercice du métier d'agent AFIS au sein d'un aérodrome est soumis à l'obtention d'une qualification délivrée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile.

Cette qualification implique de réussir une double évaluation :

- une évaluation dite initiale consistant à prouver la détention d'un certain nombre de connaissances théoriques sur la navigation aérienne
- une évaluation suite à une formation théorique et une formation pratique obligatoires ayant lieu sur le site où l'agent exercera ensuite sa mission.

Un certain nombre de règles s'applique concernant ces formations qui impliquent notamment pour les gestionnaires d'aéroport de prendre en compte les délais de formation et de disposer des formateurs adéquats. (Cf. « Former, qualifier un agent AFIS »)

- La qualification des agents AFIS est valable 3 ans et son renouvellement est notamment soumis au maintien de compétence du personnel qui rend obligatoire une formation continue annuelle d'un minimum de 6 heures (Cf. « Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS »)
- La délivrance d'un service d'information et d'alerte en anglais devrait bientôt faire l'objet également d'une réglementation quant au niveau dans cette langue des agents. Cette évolution de la réglementation impliquera pour les gestionnaires d'aéroport et leurs personnels des efforts de formation à prendre en compte dès aujourd'hui (Cf. « Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS »).
- Une offre de formation existe pour la préparation à la qualification ainsi que pour le développement et le maintien du niveau d'anglais aéronautique des agents. Cette offre fait l'objet d'un répertoire établi à l'automne 2014 par la Branche du transport aérien.

Sommaire

1.	Recruter un agent AFIS	6
1.1	Identifier les viviers de recrutement externes possibles	7
1.2	Recruter en interne : un autre moyen de pourvoir les postes d'agent AFIS	10
1.3	Rédiger une fiche de poste et une offre d'emploi	11
1.4	Diffuser ses offres d'emploi agents AFIS	16
2.	Former, qualifier un agent AFIS	17
2.1	Anticiper les différentes étapes de la qualification	18
2.2	Préparer les candidats à l'évaluation théorique initiale	19
	Définir le besoin de préparation à l'évaluation théorique initiale	
	Organiser l'évaluation théorique initiale	
2.3	Comprendre, anticiper et organiser la formation locale	21
	Qui est concerné par la formation locale ?	
	Identifier les processus possibles	
	Anticiper la durée de la formation locale pour mieux l'organiser	
	Identifier les profils des formateurs locaux	
	Identifier et organiser la mise à disposition des AFIS expérimentés « formateurs locaux »	

3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS	28
3.1 Prévoir en organiser le maintien de compétence	29
Intégrer le maintien de compétence dans le plan de formation	
Définir la répartition des rôles entre le responsable formation et le « formateur »	
3.2 Penser à la mutualisation de la formation de maintien des compétences	30
4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS	31
4.1 Anticiper l'évolution de la réglementation sur les compétences pour le service AFIS en anglais	32
4.2 Organiser la formation à l'anglais des agents AFIS	34
Sélectionner les organismes de formation à l'anglais	
Définir un parcours de formation possible pour la progression en anglais des agents AFIS	
5. Renouveler la qualification des agents AFIS	35
6. Identifier l'offre « agents AFIS »	37
7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables	39

1. Recruter un agent AFIS

2. Former, qualifier un agent AFIS
3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS
4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS
5. Renouveler la qualification des agents AFIS
6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »
7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

Identifier les viviers de recrutements externes possibles

► Il existe 3 principaux viviers « naturels » pour des recrutements externes

- **Des agents AFIS expérimentés** disposant déjà d'une qualification en recherche d'emploi ou de mobilité géographique

Conseil pour les aéroports créant leur service de prestation de navigation aérienne

Pour le premier recrutement lors de la création d'un service AFIS, il peut être utile de chercher à privilégier ces profils expérimentés.

En effet, compte-tenu de leur expérience, l'organisation indispensable de leur formation locale sur la plateforme pourra être plus courte que pour des candidats n'ayant pas encore exercé cette activité, conformément aux dispositions de l'arrêté sur la qualification AFIS.

Voir : la formation locale des agents

- **Des pilotes.** S'ils ne disposent pas de la qualification d'AFIS, et devront donc passer l'évaluation initiale, son obtention devrait être facilitée par leur connaissance aéronautique (procédures, phraséologie,...)
- **Des contrôleurs militaires d'aérodrome en reconversion**
- **Mais d'autres profils peuvent également devenir de bons agents AFIS**

Dans un souci **d'élargissement du vivier des candidats** alors que les besoins de recrutement pourraient augmenter à l'avenir, il semble important de mieux faire connaître le métier auprès d'un public plus large.

La fiche de présentation du métier qui suit, destinée à un public large, peut être utilisée comme outil de communication (par un aéroport, par des organismes de formation, par la Branche du transport aérien...) pour faire connaître plus largement la connaissance de ce métier et contribuer à l'attraction **de nouveaux profils.**

Le métier d'agent AFIS (Aerodrome Flight Information Service)

- Le service d'information et d'alerte (Aerodrome flight information service) est un service rendu dans certains aéroports, en l'absence de contrôleurs aériens (quand le trafic est faible ou à des horaires non couverts par le contrôle aérien)
 - Les agents AFIS fournissent aux pilotes le service d'information (paramètres météo, information sur l'aérodrome, le trafic en cours...) et assure l'alerte en cas de risques ou d'accident

Les missions

L'agent AFIS

- Communique des informations aux pilotes d'aéronefs concernant le trafic aérien, la météo, les configurations de la piste, ...
- Déclenche les processus d'urgence en cas d'incidents
- Assure les relations avec les représentants de l'aviation civile
- En exerçant ses responsabilités, il contribue à véhiculer une bonne image sur les services de l'aéroport
- Dans les aéroports où le trafic est le plus réduit et à des horaires non couverts par le service, les agents AFIS peuvent parfois exercer d'autres tâches complémentaires, en dehors de leur mission d'AFIS, contribuant au bon fonctionnement de l'aéroport et de l'ensemble de ses services.

L'environnement et conditions de travail

- En moyenne, les services AFIS comptent entre 2 et 5 agents, qui peuvent se relayer pour assurer le service sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture de l'aéroport
- Le travail s'effectue depuis la vigie ou la tour de contrôle de l'aérodrome
- En fonction des horaires d'ouverture du service, il est possible de travailler en horaires décalés, le week-end et les jours fériés et d'être soumis à des astreintes

Accès au métier

Pour pouvoir accéder à ce métier, il est nécessaire d'obtenir une qualification délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

Cette qualification s'obtient en deux étapes :

- Après une première évaluation théorique, dite initiale,
- puis après une formation théorique et pratique « locale », c'est à dire au sein de l'aéroport où la mission sera exercée.

Pour plus d'information sur cette qualification et sur les programmes détaillés de ces évaluations, consulter le site de la DGAC :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Qualification-d-agent-AFIS-.html>

Pour les recrutements, les gestionnaires d'aéroport demandent en général aux candidats de posséder déjà, a minima, une bonne connaissance du monde aéronautique et du contenu de la formation initiale.

Les formations existantes

Pour obtenir l'évaluation initiale, suivre une formation n'est pas obligatoire. Il est possible de la préparer en candidat libre.

Il existe toutefois quelques organismes qui organisent ces formations, dont l'ENAC

La formation locale est réalisée sur site, en binôme avec un formateur AFIS expérimenté

Profil et aptitudes requises pour l'exercice du métier

Connaissances et compétences nécessaires

- Bonnes connaissances aéronautiques générales (règles de l'air, phraséologie aéronautique, ...)
- Appétence pour les mathématiques et les statistiques
- Un bon niveau d'anglais est nécessaire : pour les aéroports délivrant le service en anglais, les agents doivent justifier d'un niveau européen B1 (cadre européen commun de référence pour l'apprentissage / enseignement des langues)

Qualités requises :

- Rigueur et sens des responsabilités
- Capacité d'adaptation à des missions variées
- Savoir ajuster son rythme de travail aux fluctuations du trafic
- Savoir traiter simultanément de nombreuses informations,
- Réactivité et gestion du stress

N.B. : Le Titre de Circulation Aéroportuaire est impératif pour le métier d'AFIS qui se déroule en zones sécurisées. Ce titre est délivré par les autorités administratives compétentes après une enquête de moralité.

Recruter en interne : un autre moyen de pourvoir les postes d'agents AFIS

► De nombreux agents AFIS actuellement en poste étaient déjà salariés d'aéroport sur d'autres missions avant d'obtenir la qualification

Cela peut être le cas par exemple d'agent de trafic de l'aérodrome qui aura ensuite suivi le « cursus » de qualification

- Le recrutement interne présente en effet plusieurs avantages : il permet par exemple
 - * de proposer aux salariés une possibilité d'évolution interne nouvelle, rare dans des petites structures
 - * d'optimiser l'organisation et la répartition des missions, notamment dans le cas de mission à temps partiel
 - * de maîtriser l'évolution de la masse salariale dans le cas des aéroports créant ce nouveau service
 - * de disposer de personnes ayant déjà une bonne connaissance de la plateforme
 - * suivant les profils, de capitaliser sur une certaine culture aéronautique, de bases en matière de sécurité, voire de navigation aérienne
 - * de limiter d'éventuelles difficultés de recrutement externes, par exemple pour des aéroports où les bassins d'emplois seraient réduits et/ou peu spécialisés dans le domaine aérien.

Rédiger une fiche de poste et une offre d'emploi »

Afin d'aider les gestionnaires d'aéroport dans la définition de leur fiche de poste et dans la rédaction de leurs offres d'emploi, la Fiche métier « Agents AFIS » qui suit a été élaborée sur le modèle des fiches mises en place par l'Observatoire de la Branche, l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Aérien.

Fiche métier : Agent AFIS (Aerodrome Flight Information Service)

► Définition du métier

- Le service d'information et d'alerte (Aerodrome flight information service) est un service rendu dans certains aérodromes, en l'absence de contrôleurs aériens (quand le trafic est faible ou à des horaires non couverts par les contrôleurs)
- Les agents AFIS fournissent aux pilotes le service d'information (paramètres météo, information sur l'aérodrome, le trafic en cours...) et assure l'alerte en cas de risques ou d'accident

► Exemples d'appellations

Agent du prestataire de service de la navigation aérienne (PSNA)

► Principales activités

- **Fourniture du service d'Information de vol**
- **Fourniture des paramètres** sur la piste en service et les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, visibilité, température, ...)
- **Communication d'informations de trafic**: trafic connu, circulation ou présence d'aéronefs, des véhicules, des personnes, ou des animaux sur l'aire de manœuvre, autres activités aéronautiques susceptibles d'intéresser les aéronefs connus
- **Retransmission des messages de la circulation aérienne**
 - * Transmission à l'organisme de la circulation aérienne concerné tout renseignement ou toute demande émanant d'un aéronef ou d'un exploitant d'aéronef (demande de clairance)
 - * Transmission aux aéronefs les messages de la circulation aérienne émis par un organisme de la circulation aérienne (clairance à leur intention).
 - * Transmission des éléments de régulation de trafic en sa possession
- **Communication** de toute information sur l'état de l'infrastructure, de l'aire de manœuvre et des aires de trafic, le fonctionnement des équipements, l'existence de travaux de construction ou d'entretien, la présence d'obstacles sur la plate - forme ou à proximité, des consignes applicables ...
- **Fourniture du service d'alerte**
- Clôture du plan de vol et messages départs

- Déclenchement des processus d'urgence ou de la procédure d'alerte en cas de nécessité
- Notification de tout événement de sécurité ou incident aérien selon la procédure établie
- **Attribution des aires de manœuvre**
 - Surveillance de l'état de l'aire de manœuvre
 - Prise des mesures appropriées en fonction des résultats d'inspection
 - Mise en œuvre et contrôle des équipements : aides visuelles, balisages pistes, aides radioélectriques, moyens d'enregistrement
 - Choix de la piste en service
- **Tenue des documents du service**
 - Mise à jour des STRIPS
 - Réalisation des statistiques de trafic de l'aéroport
 - Tenue d'une main courante
 - Contribution à l'amélioration de la documentation (MANEX ; SMS ; SGS)
- **Relations avec les représentants de l'aviation civile**
 - Transmission des informations et statistiques sur l'activité aux organismes compétents de la DSAC
 - Contribution aux archivages légaux
 - Notification de tout événement de sécurité ou incident aérien selon la procédure établie
- **Veille technique et réglementaire**
 - Suivi les évolutions relatives à son domaine de compétence, à la réglementation applicable
- **Communication**
 - Echanges d'informations au sein de l'équipe et entre les équipes
 - Echanges avec les usagers de l'aéroport
 - Echanges avec les représentants de l'aviation civile

► Principaux savoir-faire

- Respecter rigoureusement son domaine d'intervention
- Appliquer les procédures et les modes opératoires
- Mettre en œuvre les **procédures** d'urgence ou la procédure d'alerte en cas de nécessité
- S'exprimer en anglais courant (quand le service est rendu en anglais)
- Maitriser des outils informatiques en messagerie aéronautique et en bureautique
- Maitriser la phraséologie aéronautique
- Contribuer à véhiculer une bonne image sur les services de l'aéroport
- Savoir traiter simultanément de nombreuses informations,
- Prendre avec assurance les mesures adaptées en cas d'incident ou d'accident,
- Savoir gérer son stress
- Communiquer de façon précise, concise, avec autorité
- Savoir ajuster son rythme de travail aux fluctuations du trafic

► Domaines de connaissances

- Connaissances aéronautiques générales
- Réglementations applicables au transport et à la navigation aérienne
- Phraséologie aéronautique (français ; anglais)
- Anglais conversationnel

► Conditions d'accès au métier

- Détenir la qualification Agent AFIS
- Un bon niveau d'anglais est requis, notamment pour les aéroports rendant le service AFIS en anglais (un niveau européen B1 devrait être bientôt requis a minima)

► Spécificités du métier

- Le travail s'effectue depuis la vigie ou la tour de contrôle de l'aéroport
- En fonction des horaires d'ouverture du service, il est possible de travailler en horaires décalés, le week-end et les jours fériés et d'être soumis à des astreintes

► **Exemples de diplômes en lien avec le métier¹**

- BAC et expérience dans l'aéronautique
- BAC + 2 à BAC +3 dans le domaine du transport, informatique

► **Passerelles et évolutions possibles**

En fonction des profils et des projets des professionnels, des évolutions sont possibles vers l'emploi de responsable AFIS

¹ Ces diplômes sont appréciés mais ne sont pas requis pour une entrée dans le métier.

Diffuser ses offres d'emploi agents AFIS

- En dehors des canaux habituels (Pôle Emploi, la presse et les sites internet régionaux, ..), plusieurs sites Internet spécialisés peuvent être utiles pour la diffusion des offres d'emplois, et notamment :
 - La bourse à l'emploi des métiers de l'aérien
www.observatoire-metiers-aerien.fr/bourseaerien
 - Le site de l'UAF : www.uaf
les personnes qui le souhaitent peuvent envoyer leurs offres d'emplois à secretariat@uaf.aeroport.fr
 - La rubrique Emploi de Air et Cosmos
<http://www.air-cosmos.com/offres-emploi>
- Il est également envisageable de transmettre ces offres auprès des services du ministère de la défense afin de toucher directement des contrôleurs en recherche de reconversion.

1. Recruter un agent AFIS

2. Former, qualifier un agent AFIS

3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS

4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS

5. Renouveler la qualification des agents AFIS

6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »

7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

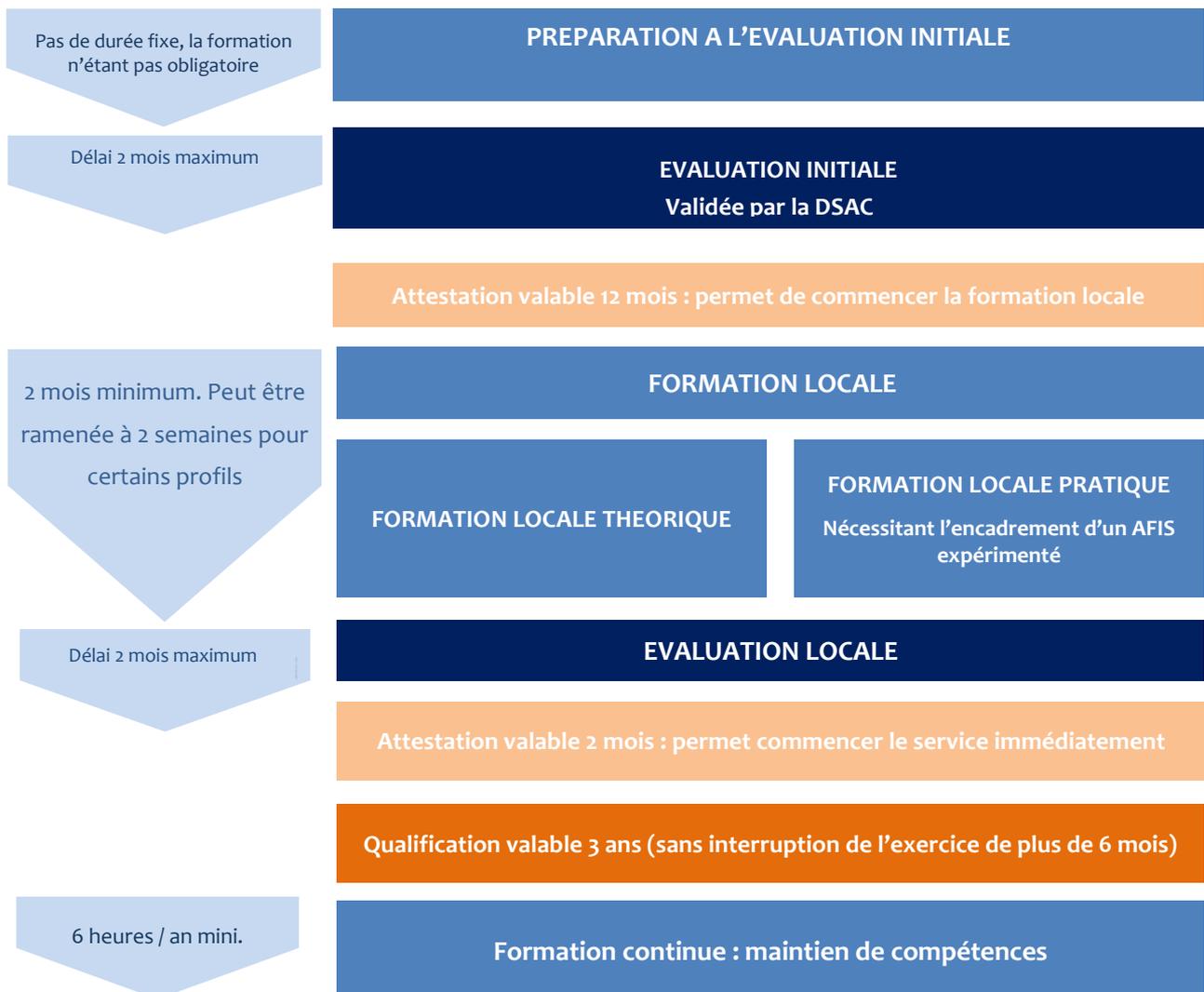
Anticiper les différentes étapes de la qualification

► Les étapes d'un processus réglementé

Le processus de formation et de qualification des agents AFIS est réglementé par l'arrêté du 16 juillet 2007, qui a été modifié à plusieurs reprises : en 2008, 2010 et 2011.

L'arrêté comporte par ailleurs en annexe les programmes de formations et d'évaluation pour la formation initiale, la formation locale et pour le maintien de compétence

D'après le logigramme de la qualification AFIS -DSAC



Préparer les candidats à l'évaluation théorique initiale

► Définir le besoin de préparation à l'évaluation théorique initiale

- **Quelles sont les connaissances à détenir et/ou acquérir ?**

Il s'agit d'un ensemble de **connaissances théoriques** que les postulants à la qualification doivent détenir pour entamer ensuite le processus de formation/qualification locale.

Le programme des formations et des évaluations théoriques est décrit dans l'annexe 1 de l'arrêté de 2007.

Si ce programme ne distingue pas la formation initiale ou locale, leurs objectifs respectifs sont présentés dans un document en ligne sur le site Internet du ministère en charge du Transport aérien, intitulé « *Les objectifs de la formation* ».

- **Qui concerne-t-elle, comment et où se former ?**

L'évaluation initiale valide des connaissances théoriques, mais **n'impose pas de mode de formation**. Ainsi les candidats disposant déjà des connaissances requises n'ont **pas d'obligation de formation** et peuvent demander à se présenter à l'évaluation

- Quelques organismes de formations proposent toutefois d'une offre spécifique (cf. partie 6 : identifier l'offre de formation Agents AFIS)

► Organiser l'évaluation théorique initiale

- Le prestataire AFIS souhaitant présenter un candidat (ou le candidat libre lui-même) à l'évaluation initiale doit en faire **la demande à la DSAC** qui gère l'organisation des évaluations au plan national

Un formulaire de demande d'évaluation initiale prévu à cet effet est disponible sur le site internet du Ministère.

Le délai est en général assez court (2 mois maximum) mais il ne fait pas oublier d'en tenir compte dans le programme d'intégration d'un nouvel agent qui passerait par cette formation ab initio

- **L'évaluateur désigné par la DSAC, se déplace sur l'aérodrome concerné** pour les demandes émanant de prestataires AFIS. Pour les candidats libres, c'est le candidat qui se déplacera.

- Cette évaluation théorique initiale comprend
 - un « QCM national AFIS » comprenant 60 questions (il faudra au candidat répondre avec succès à 48 questions)
Ce QCM est également disponible sur le site du ministère de tutelle de la DSAC
 - et d'un entretien oral.
- A l'issue de l'évaluation, si le **résultat est positif**, l'évaluateur remet une **attestation** au candidat, **valable 12 mois** lui permettant de débiter la formation théorique et pratique locale.

Si le **résultat n'est pas satisfaisant**, le responsable de formation devra fixer un complément de formation et une nouvelle demande sera faite dès que le stagiaire sera prêt.

Comprendre, anticiper et organiser la formation locale

► Qui est concerné par la formation locale ?

L'objectif de la formation locale pour l'obtention de la qualification AFIS est de former l'agent en situation réelle sur l'aéroport sur lequel il exercera sa mission.

Cela signifie qu'elle est **obligatoire pour tous les agents AFIS** commençant une mission sur un nouvel aéroport, même si ces agents :

- détiennent déjà une qualification AFIS pour un autre aéroport
- étaient contrôleurs militaires d'aérodrome.

► Anticiper la durée de la formation locale pour mieux l'organiser

- **La durée de la formation est fixée à deux mois minimum.**

C'est le *responsable de la formation*² de l'aéroport qui déterminera le temps de formation du candidat AFIS pour qu'il acquière les connaissances et les compétences nécessaires pour se présenter à l'évaluation locale.

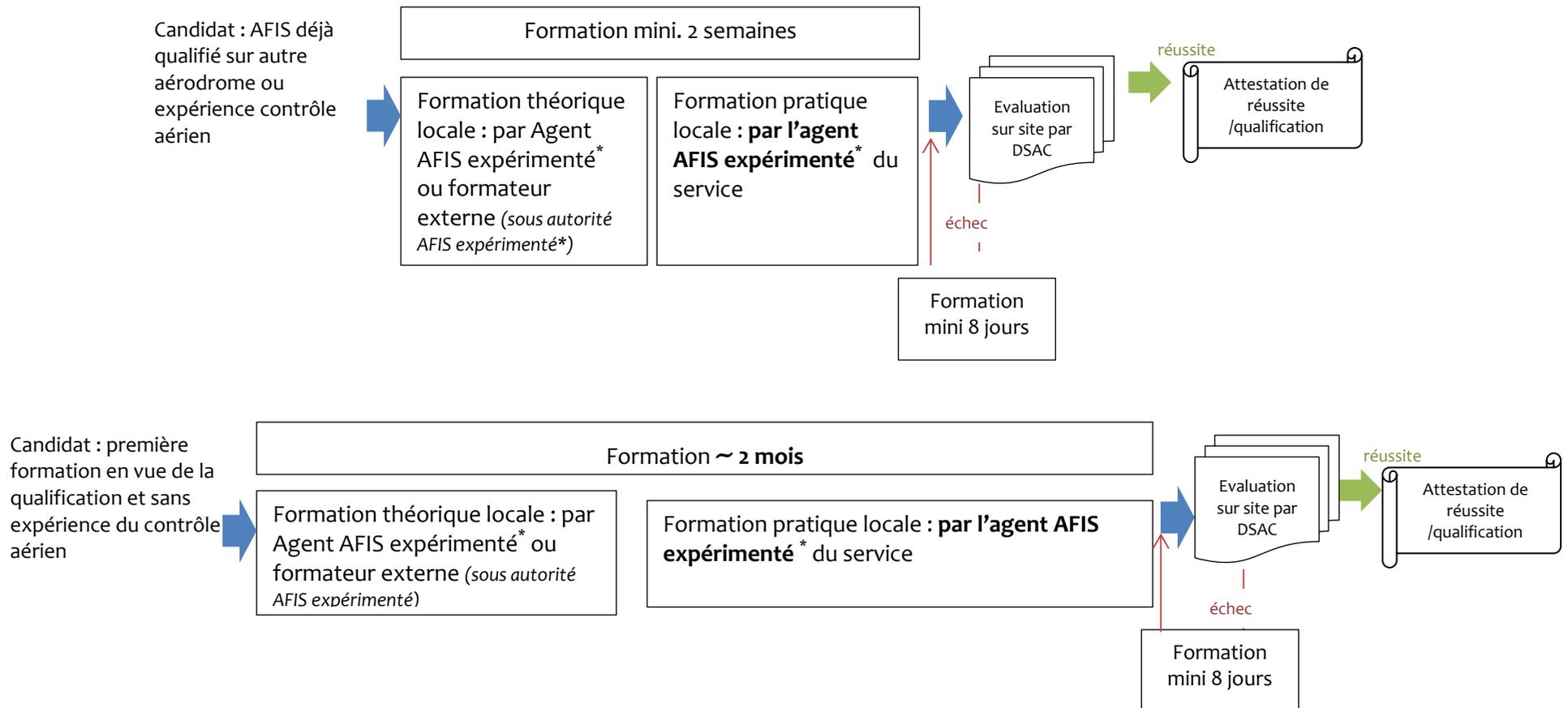
- Cette durée peut être **réduite à 2 semaines** dans les cas où le candidat est déjà titulaire d'une qualification AFIS sur un autre aérodrome, ou si il justifie d'une compétence reconnu de contrôleur d'aérodrome.

Dans ce cas, il est toutefois nécessaire d'obtenir l'aval de la DSAC qui s'assurera que la durée de la formation a été suffisante par rapport au profil du candidat et des spécificités de l'aérodrome.

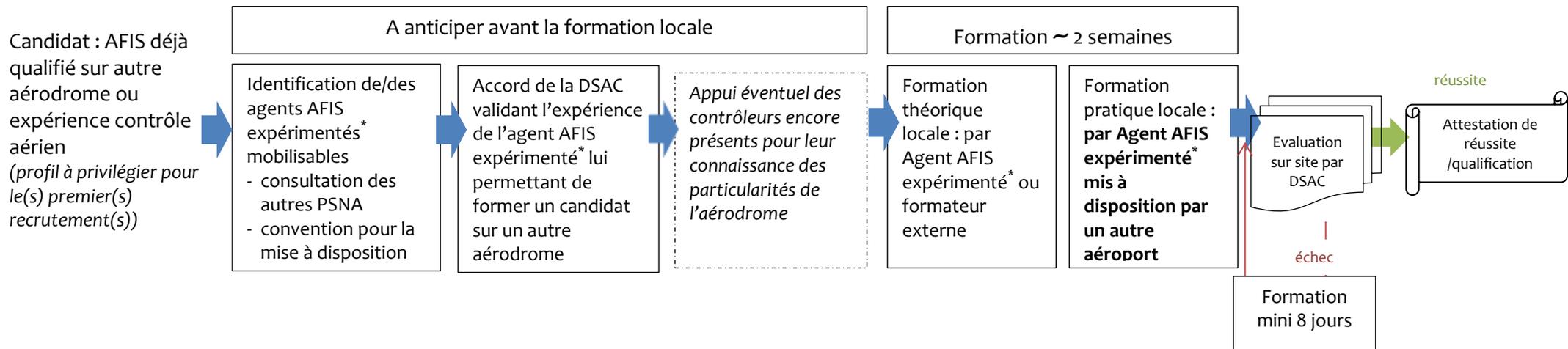
² Au sens de l'arrêté sur la qualification (cf. art 7.2 Arrêté ; en annexe)

L'organisation de la formation locale : identifier les processus possibles

Cas 1 : l'aérodrome dispose déjà d'au moins un agent AFIS justifiant de la qualification locale et d'une année d'ancienneté sur le site



Cas 2 : l'aérodrome ne dispose pas encore d'agent AFIS justifiant de la qualification locale et d'une année d'ancienneté sur le site



► Identifier les profils des formateurs locaux

- La formation **théorique locale** peut être dispensée soit par un formateur interne (AFIS expérimenté) ou éventuellement externe (les structures proposant une offre de formation pour les agents AFIS, proposant généralement de former sur l'aérodrome d'affectation de l'agent)

→ La formation pratique locale est **obligatoirement dispensée par un agent AFIS qualifié et exerçant au moins depuis un an**

* art. 7. 2. De l'arrêté du 16 juillet 2007 modifié : *La formation pratique locale s'effectue en double sur la position de l'aérodrome concerné, sous l'autorité du responsable de la formation locale, désigné par le prestataire de services AFIS.*

Cette formation est dispensée par un agent AFIS, qui doit justifier d'une expérience d'au moins un an d'exercice des fonctions correspondantes à la qualification

Cas 1 : l'aéroport dispose déjà d'un service AFIS avec des agents qualifiés

Dans ce cas, la formation avec l'un des agents AFIS déjà qualifié de l'aéroport et justifiant de **l'ancienneté** nécessaire sur le site pour répondre aux exigences de la réglementation.

Cette mission de « formateur » doit donc être prévue par le responsable de l'aéroport et/ou responsable des RH qui devra donc étudier un éventuel ajustement de l'organisation du service et/ou de l'emploi du temps du formateur pour qu'il puisse assurer cette mission.

Cas 2 : l'aéroport ne dispose pas encore d'agent AFIS qualifié

- Il est indispensable de devoir faire venir un agent AFIS qualifié pour former le nouvel arrivant.

Cet agent peut être un agent AFIS qualifié en poste dans un autre aéroport, ou éventuellement un agent en disponibilité.

Voir : mise à disposition et organisation de la formation pratique locale

- A noter : lorsque le « premier » agent AFIS est qualifié, il ne peut pas devenir immédiatement formateur de nouveaux agents qui seraient recrutés compte-tenu de l'ancienneté d'une année dans l'exercice de sa mission qui est requise par la réglementation.

Ainsi, il sera nécessaire de nouveau de faire appel à un agent AFIS qualifié « extérieur »

« Formateur », « responsable de la formation » ... de qui parle-t-on ?

• Le Responsable de formation

Le responsable de formation est la personne désignée dans la documentation du prestataire et qui s'assure du suivi du programme de formation (initiale et continue). Ce n'est pas forcément un agent AFIS qualifié.

Son rôle est notamment :

- d'élaborer le programme de formation des agents (initiale et continue)
- d'attester que les séances de formation pratique ont été accomplies en situation de trafic significatif
- de s'assurer de la validité de la qualification des agents AFIS en activité sur l'aérodrome

• Le formateur

Il s'agit obligatoirement d'un agent AFIS qualifié.

- Il instruit le candidat agent AFIS, suit sa progression en vue de le présenter à l'évaluation
- il tient à jour un livret individuel de formation dans lequel il report le suivi journalier de la formation théorique et pratique

► Identifier et organiser le déplacement des AFIS expérimentés « formateurs locaux »

L'identification des agents **pouvant** et **désirant** dispenser cette formation locale sur le site de l'aérodrome des candidats est un point important à anticiper, éventuellement, dès l'étape du recrutement, car il sera indispensable ensuite de valider la disponibilité d'un agent expérimenté et d'organiser ensuite concrètement sa présence sur le site de formation en fonction :

- de la **période** où la formation devra/pourra intervenir
- de la **durée** nécessaire de cette formation (pour rappel, il est fortement conseillé de limiter la durée de formation locale en recrutant des agents déjà qualifiés sur un autre aérodrome ou ayant déjà l'expérience du contrôle aérien pour en limiter la durée)
- et des **modalités de son déplacement/sa présence** qui resteront à définir au cas par cas entre les gestionnaires d'aéroports concernés.

Pour rappel, les gestionnaires d'aéroports adhérents à l'UAF peuvent se rapprocher du responsable des affaires sociales de l'UAF pour d'éventuels conseils sur ce point.

► Les pistes suggérées

- Une enquête auprès des prestataires de services AFIS et de leurs agents permettrait de tenir à jour un fichier d'agents AFIS disposant de l'expérience nécessaire pour former les nouveaux agents AFIS

Les gestionnaires d'aéroport disposant d'un service AFIS et acceptant le principe de ce « prêt » pourraient interroger leurs agents sur leur souhait de prendre part à ce programme et ainsi participer à la mise en place plus rapide de la démarche. Ce questionnement pourrait par exemple être réalisé lors des entretiens professionnels et/ou d'évaluation.

Le questionnaire et la fiche « Agent AFIS expérimenté » envisagé pour cette enquête sont en annexe de de guide

- Un partage des bonnes pratiques sur les conventionnements passés entre aéroports pour cette mise à disposition des agents : avec par exemple, diffusion d'un modèle de convention

► Organiser l'évaluation locale

- Comme pour l'évaluation initiale, **c'est au prestataire AFIS de faire la demande** d'évaluation locale auprès de sa délégation locale de la DSAC (formulaire téléchargeable sur le site Interne) qui doit être signée par le responsable formation de l'aéroport, et du candidat.

La DSAC-IR transmet la demande à la DSAC-NE qui désigne **le ou les évaluateur(s)** qui se rendra/ont **sur le lieu de travail** du candidat.

- L'évaluation théorique se compose :
 - d'un questionnaire de type QCM de 30 questions portant sur l'aérodrome et son environnement (moyens, procédures, situations dégradées, MANEX, ...)
 - d'un entretien oral.
- L'évaluation pratique a lieu sur le poste de travail pendant 2 heures minimum en présence d'un agent AFIS qualifié de *l'aérodrome (ou de l'agent AFIS expérimenté d'un autre aérodrome en cas de dérogation)*

Pour pallier à un manque de trafic (mauvaises conditions météo par exemple), il est recommandé de se réserver le jour suivant pour ne pas pénaliser l'organisme.

→ Si le candidat réussit cette évaluation, une **attestation** lui est remise qui **l'autorise à prendre son poste immédiatement**

→ En cas d'échec, le responsable formation peut :

- * prolonger la formation pour une durée minimum de 8 jours pour une nouvelle évaluation
 - * décider d'arrêter la formation si les difficultés du candidat sont trop importantes.
- Actuellement, cette évaluation (gratuite) est réalisée par des évaluateurs agents de la DSAC



Vers des évaluateurs AFIS à partir du 1^{er} semestre 2015 ?

Actuellement les évaluateurs sont des agents de la DSAC

Pour faire face notamment à une augmentation probable du nombre d'évaluations compte-tenu de la hausse des recrutements et aux éventuels risques de délais dans l'organisation des évaluations, des agents AFIS volontaires devraient être bientôt intégrés dans la démarche comme

Un recensement des volontaires est actuellement en cours avec le soutien de l'UAF auprès des PSNA et de leurs agents.

Ces volontaires seraient formés à l'évaluation par la DSAC

Certains points seraient encore en cours discussion comme :

- Le coût de mise à disposition
- Le maintien de compétences de ces évaluateurs
- L'articulation entre le rôle des évaluateurs de la DGAC et des AFIS évaluateurs

1. Recruter un agent AFIS
2. Former, qualifier un agent AFIS

3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS

4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS
5. Renouveler la qualification des agents AFIS
6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »
7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

Prévoir en organiser le maintien de compétence

- ▶ **Intégrer le maintien de compétence dans le plan de formation :**
un minimum de 6 heures de formation annuelle est fixé par la réglementation
 - Le maintien de la qualification est soumis au maintien du niveau de compétence des agents en activité sur l'aérodrome auquel les prestataires AFIS doit veiller.
 - Les heures de formation doivent donc être impérativement intégrées dans le programme de formation de l'aéroport.

- ▶ **Définir la répartition des rôles entre le responsable formation et le « formateur » :**
Qui forme ? Qui se forme ?
 - **Le responsable de formation**
Désigné par le prestataire AFIS dans la documentation du service,
 - Il établit et valide le programme de maintien de compétence
Pour rappel, ce programme est décrit dans l'annexe 3 de l'arrêté du 16 juillet 2007 modifié. Il est toutefois admis que tous les thèmes peuvent être abordés en 3 ans et non pas annuellement.
 - Il est responsable de sa mise en œuvre
 - Il complète le livret individuel de formation de l'agent concerné sur la base des attestations délivrées

 - **Le/les formateur(s)**
Désigné(s) par le prestataire AFIS, il peut s'agir de personnes internes ou un formateurs externes
 - Il(s) dispense(nt) tout ou partie du programme de maintien du niveau de compétence
 - Il(s) délivre(nt) les attestations justifiant que les titulaires de la qualification AFIS ont suivi avec succès chaque séance de maintien des compétences

Penser à la mutualisation de la formation de maintien des compétences

► Cette mutualisation présente en effet un certain nombre d'avantages de différente nature.

Elle peut en effet permettre :

- le partage d'expériences entre les agents sur des situations auxquelles ils ont pu être confrontés
- de confronter des points de vue différents, d'apporter une aide pour traiter un problème nouveau ou délicat, pour l'interprétation d'un nouveau texte ou tous autres problèmes
- de suivre les évolutions de la profession
- le cas échéant, également de faire appel plus facilement à un formateur extérieur (mutualisation du coût) qui peut être un moyen de s'assurer que tous les aspects de la réglementation générale sont bien abordés, et pas seulement les activités spécifiques qui peuvent donner à ce maintien de compétence une tendance « très locale »

1. Recruter un agent AFIS
2. Former, qualifier un agent AFIS
3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS

4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS

5. Renouveler la qualification des agents AFIS
6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »
7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

Anticiper l'évolution de la réglementation sur les compétences pour le service AFIS en anglais

► Suivre les évolutions de la réglementation concernant les compétences en langue pour le service AFIS en anglais



Une modification de l'arrêté sur la qualification AFIS stipulant les futures exigences réglementaires est en cours de préparation. La réglementation s'orienterait vers l'exigence d'une attestation d'un niveau d'anglais spécifique pour assurer le service AFIS dans cette langue.

- **De quoi s'agit-il ?**

- Possiblement à partir du 1^{er} semestre 2015, l'arrêté sur la qualification des agents AFIS pourrait disposer que les agents exerçant le service en anglais devront pouvoir justifier d'un **niveau d'anglais B1** d'après le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
- Une attestation validant la compétence des agents serait demandée, cette attestation devant être renouvelée, a priori tous les 3 ans.

- **Le niveau B1 correspond à un niveau d'anglais général, il n'a pas de spécificité « métier »**

Aspects qualitatifs de l'utilisation de la langue parlée					
	ÉTENDUE	CORRECTION	AISANCE	INTERACTION	COHÉRENCE
B1	Possède assez de moyens linguistiques et un vocabulaire suffisant pour s'en sortir avec quelques hésitations et quelques périphrases sur des sujets tels que la famille, les loisirs et centres d'intérêt, le travail, les voyages et l'actualité.	Utilise de façon assez exacte un répertoire de structures et « schémas » fréquents, courants dans des situations prévisibles	Peut discourir de manière compréhensible, même si les pauses pour chercher ses mots et ses phrases et pour faire ses corrections sont très évidentes, particulièrement dans les séquences plus longues de production libre.	Peut engager, soutenir et clore une conversation simple en tête-à-tête sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel. Peut répéter une partie de ce que quelqu'un a dit pour confirmer une compréhension mutuelle.	Peut relier une série d'éléments courts, simples et distincts en une suite linéaire de points qui s'enchaînent.

A titre indicatif, nous indiquons ci-dessous des corrélations communément admises par les organismes de formation entre les différents niveaux des tests les plus répandus

CECRL	Bulats ³	TOIEC (score)
A1	Niveau 0 Score 0-19	120-224
A2	Niveau 1 Score 20-39	225-549
B1	Niveau 2 Score 40-59	550-784

Source : note de règlement n°2011-05-DNF CAM

Le niveau de connaissances attendues en langue anglaise pour le niveau B1 est en cohérence avec le niveau OACI 4 qui est actuellement requis pour les contrôleurs. En revanche, le niveau OACI évalue autant l'anglais général que l'anglais aéronautique alors que le niveau B1 détermine seulement des compétences en anglais général.

- **Qui serait concerné ?**

Cette certification concernerait tous **les agents AFIS des PSNA exerçant le service en anglais**

- les nouveaux agents AFIS recrutés/qualifiés devraient apporter la preuve de ce niveau de langue
- les agents AFIS déjà en poste et ayant été agréés en langue anglaise devraient se voir accorder un délai pour pouvoir justifier de la certification du niveau requis. Ensuite **le prestataire devra certifier que ses agents ont bien suivi un maintien des compétences linguistiques pour le niveau requis.**

→ **Ce que cette évolution impliquerait prioritairement pour les gestionnaires d'aéroport**

Anticiper/prévoir :

- l'adaptation des recrutements en fonction de ce niveau d'exigence
- le diagnostic du niveau de leurs agents en poste
- les éventuels programmes de remise à niveau nécessaires et les formations de maintien de compétences à la langue anglaise (à intégrer dans les plans de formation)
- la programmation des renouvellements de l'attestation nécessaire pour chaque agent exerçant en anglais

³ Bulats : Business Language Testing Service

Organiser la formation en anglais

► Sélectionner les organismes de formation à l'anglais

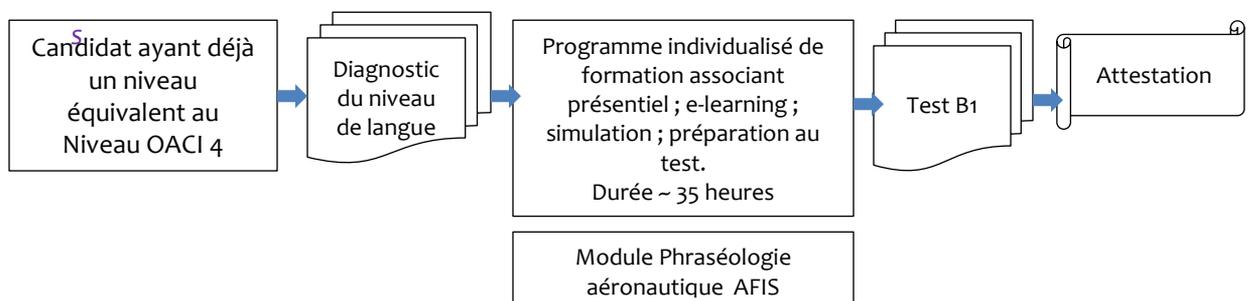
- Le niveau B1 correspondant à l'anglais général, les formations peuvent être dispensées par des organismes de langues « généralistes », non obligatoirement orientés vers l'aéronautique
- Toutefois, l'objectif étant de permettre aux agents AFIS de maîtriser l'anglais en tant qu'outil professionnel dans le cadre de leur fonction, la **possibilité** offerte par certains organismes de formation d'adapter la formation en prenant en compte par exemple **des mises en situation adaptées** est à privilégier si cela est possible.

Un travail est en cours au sein du groupe de travail « AFIS » de l'UAF sur un document fixant le cadre de cette formation. Une fois validé ce document pourrait constituer un guide méthodologique pour la formation à l'anglais des agents AFIS que les gestionnaires pourraient soumettre à leurs organismes de formation comme « cahier des charges »

► Définir un parcours de formation possible pour la progression en anglais des agents AFIS

- Le parcours de formation dépendra nécessairement du niveau initial du candidat qui fera l'objet d'un diagnostic qui permettra de mettre en place un programme de formation individualisé
- Par ailleurs, la formation à la phraséologie anglaise pour le service AFIS pourrait être également intégrées et/ou complémentaire à ces formations.

Exemple de parcours de formation



Un recensement des principaux organismes de formation dispensant une formation à l'anglais véritablement dédiée aux agents AFIS a été réalisé.

annexe ?

1. Recruter un agent AFIS
2. Former, qualifier un agent AFIS
3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS
4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS

5. Renouveler la qualification des agents AFIS

6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »
7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

Anticiper les démarches pour le renouvellement de la qualification

► Prendre en compte les délais à respecter et à prévoir

- La demande de renouvellement est à adresser à la DSAC **dans les 3 mois précédant la fin** de validité du certificat de qualification AFIS de l'intéressé

Cette demande se fait également par le biais d'un formulaire à adresser à la DSAC locale (formulaire téléchargeable en ligne)

- Le dossier de demande doit comprendre :
 - une **attestation** du prestataire prouvant que l'agent **concerné a effectué au moins 24 heures ou 4 vacations de services effectifs dans les 3 derniers mois précédant la demande de renouvellement**
 - et par ailleurs, une attestation du prestataire apportant la preuve que le programme de maintien de compétence a été suivi avec succès

1. Recruter un agent AFIS
2. Former, qualifier un agent AFIS
3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS
4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS
5. Renouveler la qualification des agents AFIS

**6. Identifier l'offre de formation
« agents AFIS »**

7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables

Identifier l'offre de formation pour la préparation à la qualification et au maintien de compétence des agents AFIS

► « Avertissement »

- **Aucune école de formation AFIS n'est homologuée** par la DSAC car elles ne peuvent pas délivrer d'évaluation sommative, cette dernière étant validée par la DSAC.
- Compte-tenu de la spécificité du processus de qualification, les organismes de formation ne sont habilités actuellement qu'à réaliser la **formation théorique** (initiale ou locale) puisque la formation pratique ne peut être dispensée que par un formateur disposant lui-même d'une qualification en cours de validité.

► Toutefois, plusieurs écoles ou structures proposent des formations qui sont a priori jugées de qualité par les agents et ou prestataires y ayant eu recours

Un répertoire des organismes de formation comportant le détail de l'offre de chacune des structures a été réalisé dans le courant du mois de novembre 2014.

Formation	Quelques éléments indicatifs
Préparation à l'évaluation initiale	Durée moyenne des stages : De 70 à 150 heures de formation en fonction du niveau de connaissance du candidat Coûts indicatifs De 2 500 € à 5 000 €
Préparation à l'évaluation locale	<i>Attention : pour rappel les organismes de formation ne peuvent (sauf dérogation éventuelle) ne préparent qu'à la formation théorique. Plusieurs d'entre eux prévoient toutefois de proposer une formation « pratique », mais il est important de noter que celle-ci ne peut pas se substituer à la formation pratique effectuée par un AFIS expérimenté dans les conditions prévues par l'arrêté.</i> Durées moyennes des stages : très diverses, mais en général un minimum de 120 heures, les coûts étant très variable du fait des différents types de prestation
Maintien de compétences	Durées de stages proposés : à partir de 6 heures (le minimum), mais des durées pouvant être d'environ 10 heures Coût : à partir de 450 € pour 6 h

1. Recruter un agent AFIS
2. Former, qualifier un agent AFIS
3. Maintenir le niveau de compétence des agents AFIS
4. Former et maintenir le niveau d'anglais des agents AFIS
5. Renouveler la qualification des agents AFIS
6. Identifier l'offre de formation « agents AFIS »
- 7. Trouver l'information sur les dispositifs de financement mobilisables**

Contactez vos correspondants

- OPCALIA

OPCALIA est l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) des salariés de la Branche du transport aérien

OPCALIA gère un éventail de dispositifs de formation qui lui permettent de répondre aux demandes et attentes de ses entreprises adhérentes en matière de gestion des compétences et de développement des qualifications.

Département Aérien et Services aux Transports

27 rue de Mogador - 75009 Paris

tél : 01 43 43 13 99 fax : 01 43 43 13 42

www.opcalia.com

- UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS (UAF)

- Franck LINGLART, Responsable Affaires sociales

Tél : 01 40 65 15 04 ;

e mail : f.linglart@uaf.aeroport.fr

- Jean-Claude SIMON, Conseiller technique

e mail : jc.simon@uaf.aeroport.fr

28 rue Desaix - 75015 Paris

www.aeroport.fr

- FEDERATION NATIONALE DE L'AVIATION MARCHANDE (FNAM)

28 rue Châteaudun – 79009 Paris

Tél : 01 45 26 23 24

www.fnam.fr

- OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DU TRANSPORT AERIEN

28 rue Châteaudun – 79009 Paris

Tél : 01 45 26 23 24

www.observatoire-metiers-aerien.fr

Annexes

ARRETE

Arrêté du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS

NOR: DEVA0755950A

Version en vigueur au 1 décembre 2014

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen ;

Vu le règlement (CE) n° 2096/2005 de la Commission du 20 décembre 2005 établissant les exigences communes pour la fourniture de services de la navigation aérienne ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L. 133-1 et R. 133-18,

Arrête :

Article 1

Les conditions de délivrance, de renouvellement et de maintien en état de validité de la qualification permettant d'assurer le service d'information de vol et d'alerte sont définies par le présent arrêté et ses annexes. La qualification est dénommée dans le présent arrêté « qualification AFIS ».

Article 2

· Modifié par Arrêté du 13 septembre 2011 - art. 3

Conditions de délivrance de la qualification AFIS.

2.1. Tout candidat à l'obtention d'une qualification AFIS doit :

- a) Etre âgé d'au moins 18 ans ;
- b) Apporter la preuve qu'il a suivi une formation conformément aux articles 6 et 7 du présent arrêté ;
- c) Avoir réussi les évaluations conformément aux articles 8 et 9 du présent arrêté.

2.2. La demande de délivrance de la qualification AFIS est déposée par le prestataire de services d'information de vol d'aérodrome (AFIS) au sens du règlement (CE) n° 2096 / 2005 susvisé , dans le présent arrêté dénommé " prestataire de services AFIS ", auprès du responsable de l'échelon local de l'aviation civile territorialement compétent.

2.3. - I. - Par dérogation au paragraphe 2.1, est reconnu détenir la qualification AFIS tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui possède l'attestation

de compétences ou le titre de formation prescrit pour exercer les fonctions d'information de vol et d'alerte sur un aérodrome dans un de ces Etats lorsque celui-ci réglemente la profession.

L'attestation de compétences ou le titre de formation doit :

1° Avoir été délivré par une autorité compétente de cet Etat ;

2° Permettre l'exercice de la fonction d'information de vol et d'alerte dans cet Etat.

II. - Est également reconnu détenir la qualification AFIS tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui a exercé à temps plein le service d'information de vol et d'alerte pendant deux ans au cours des dix années précédentes dans un de ces Etats qui ne réglemente pas cette profession, et qui possède une ou plusieurs attestations de compétences ou un ou plusieurs titres de formation délivrés par une autorité compétente d'un de ces Etats et attestant qu'il a été préparé à l'exercice du service d'information de vol et d'alerte. Les deux ans d'expérience professionnelle ne sont toutefois pas exigibles lorsque les attestations de compétences ou les titres de formation délivrés sanctionnent une formation réglementée.

III. - Afin d'obtenir la reconnaissance mentionnée aux paragraphes I et II, le demandeur doit adresser sa demande au ministre chargé de l'aviation civile.

Après avoir procédé à la vérification des connaissances acquises par le demandeur au cours de son expérience professionnelle et en cas de différences substantielles en termes de durée et de contenu entre la formation reçue par le demandeur et la formation permettant l'obtention de la qualification AFIS, le ministre peut exiger que le demandeur, selon son choix, accomplisse un stage d'adaptation qui fait l'objet d'une évaluation ou se soumette à une épreuve d'aptitude préalablement à la reconnaissance de sa qualification. Le ministre fixe la durée et le contenu du stage et de l'épreuve d'aptitude.

Il est exigé du demandeur qui a obtenu la reconnaissance de ses qualifications professionnelles qu'il comprenne la langue ou les langues utilisées dans la radiotéléphonie sur l'aérodrome.

IV. - Tout ressortissant mentionné au I peut effectuer de manière temporaire et occasionnelle une prestation de service si :

1° Il est légalement établi dans l'un des Etats mentionnés au I pour y exercer l'activité d'agent AFIS ;

2° Il a exercé la fonction d'information de vol et d'alerte dans cet Etat d'établissement pendant au moins deux ans au cours des dix années qui précèdent la prestation lorsque la profession ou la formation y conduisant n'y est pas réglementée.

Lors de la première prestation de services, il doit adresser une déclaration écrite au responsable local de l'aviation civile territorialement compétent, qui peut ordonner une vérification de ses qualifications professionnelles. Le contrôle auquel il est procédé doit permettre au responsable de l'aviation civile de s'assurer que l'intéressé, dans l'exercice de la fonction d'information de vol et d'alerte, ne présente pas d'insuffisance professionnelle susceptible de nuire à la circulation aérienne.

Dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la déclaration et des documents joints, le responsable de l'aviation civile informe l'intéressé du résultat de la vérification ou procède à une demande d'informations complémentaires. Dans ce dernier cas, il précise au prestataire les informations complémentaires à fournir et que la décision sera prise dans un délai de deux mois à compter de la réception du complément d'informations.

En cas de différence substantielle entre les qualifications professionnelles du prestataire et la formation AFIS exigée au titre du présent arrêté, dans la mesure où cette différence est de nature à nuire à la circulation aérienne, il est offert au prestataire la possibilité de démontrer qu'il a acquis les connaissances et compétences manquantes, notamment par une épreuve d'aptitude. Cette épreuve lui est proposée dans le mois qui suit la décision mentionnée au précédent alinéa, afin que la prestation puisse être réalisée avant la fin de ce mois.

Après vérification des qualifications, si le candidat est jugé apte, il lui est délivré la qualification AFIS qui autorise son titulaire à rendre le service.

Dans le cas contraire, il est fait opposition à la déclaration mentionnée au deuxième alinéa par le responsable de l'aviation civile territorialement compétent et le prestataire n'est pas autorisé à rendre le service. Le prestataire se voit offrir la possibilité de se représenter à l'épreuve d'aptitude.

Article 3

Format et caractéristiques de la qualification AFIS.

Le format et les caractéristiques de la qualification AFIS sont conformes à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 4

Durée de validité de la qualification AFIS.

La qualification AFIS a une durée de validité de trois ans renouvelable. Elle peut être renouvelée si son titulaire justifie des conditions fixées à l'article 11.

Article 5

Exercice de la qualification AFIS.

La qualification reconnaît à son titulaire l'autorisation d'exercer sur un aérodrome déterminé. Pour rendre le service d'information de vol et d'alerte sur un autre aérodrome, le titulaire de la qualification doit suivre avec succès une formation théorique et pratique locale et satisfaire aux évaluations correspondantes.

Article 6

- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 3

Formation théorique initiale.

Tout candidat à la délivrance d'une qualification AFIS doit avoir suivi avec succès une formation théorique initiale, dont le programme est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 7

- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 4
- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 5

Formation théorique et pratique locale.

7. 1.A l'issue de la formation et de l'évaluation initiale, tout candidat à la délivrance d'une qualification AFIS doit suivre une formation théorique et pratique locale, dont le programme est fixé aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

La mise en oeuvre de la formation locale fait l'objet d'une description complète dans la documentation du prestataire de services AFIS.

La durée de la formation locale est comprise entre deux et vingt-quatre semaines. Elle doit tenir compte de l'expérience, du profil du stagiaire et des conditions de trafic de l'aérodrome.

7. 2. La formation pratique locale s'effectue en double sur la position de l'aérodrome concerné, sous l'autorité du responsable de la formation locale, désigné par le prestataire de services AFIS.

Cette formation est dispensée par un agent AFIS, qui doit justifier d'une expérience d'au moins un an d'exercice des fonctions correspondantes à la qualification.

7. 3. Le formateur doit tenir à jour, pour chaque candidat, un livret individuel de formation dans lequel est reporté le suivi journalier de la formation théorique et pratique.

7. 4. Tout changement majeur dans l'exploitation du service AFIS de l'aérodrome doit faire l'objet d'un amendement du plan de formation du prestataire AFIS.

Article 8

- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 6

Evaluation théorique initiale

8.1. A l'issue de la formation initiale, tout candidat à la délivrance d'une qualification AFIS doit réussir une évaluation théorique dont le programme est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

8.2. Déroulement de l'évaluation.

L'évaluation est effectuée par un évaluateur désigné. Celui-ci délivre au candidat une attestation de réussite à l'issue de l'évaluation initiale. Cette attestation de réussite a une durée de validité de douze mois.

Article 9

- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 7
- Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 8

Evaluation théorique et pratique locale.

9. 1. A l'issue de la formation locale, tout candidat à la délivrance d'une qualification AFIS doit réussir une évaluation théorique et pratique locale, dont le programme est fixé aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

9. 2. Conditions préalables à l'évaluation pratique locale.

Tout candidat à l'évaluation pratique doit justifier d'au moins deux mois de formation locale. Le responsable de la formation locale atteste que les séances de formation pratique ont été accomplies en situation de trafic significatif. Ces deux mois peuvent être réduits à deux semaines pour un candidat titulaire d'une qualification AFIS sur un autre aérodrome ou justifiant d'une compétence reconnue de contrôleur d'aérodrome.

9. 3. Déroulement des évaluations.

Les évaluations théoriques et pratiques locales sont effectuées par des évaluateurs désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

a) L'évaluation théorique est écrite et, à la discrétion de l'évaluateur, peut être complétée par une évaluation orale.

b) L'évaluation pratique est effectuée sur le site du prestataire de services AFIS, et comporte une séance sur la position. Sa durée ne peut excéder trois heures.

En cas d'échec à l'évaluation, le responsable de la formation se prononce en cas de difficulté avérée, par l'arrêt ou la prolongation de la formation. Si une prolongation de formation est décidée, une nouvelle évaluation est proposée après une période complémentaire de formation de huit jours minimum.

c) L'évaluateur délivre au candidat une attestation de réussite à l'issue de l'évaluation locale. Cette attestation, valable deux mois, autorise l'intéressé à fournir les services d'information de vol et d'alerte dans l'attente de la délivrance de la qualification AFIS.

Article 10

Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 9

Maintien de compétence.

10.1. Contenu du programme de maintien de compétence.

Le programme de maintien de compétence des titulaires d'une qualification AFIS est fixé à l'annexe 3 du présent arrêté.

Ce programme fait l'objet d'un minimum de six heures d'instruction par an. La totalité des thèmes mentionnés à l'annexe 3 doit être abordée.

Tout changement majeur dans les procédures locales d'exploitation du service AFIS de l'aérodrome ou de la réglementation mentionnées à l'annexe 3 du présent arrêté fait l'objet d'une formation spécifique, qui est dispensée en sus des six heures mentionnées à l'alinéa précédent.

10.2. Mise en œuvre du programme.

Le responsable de la formation locale du prestataire de services AFIS établit et valide le programme de maintien du niveau de compétence. Il est responsable de sa mise en œuvre.

Ce programme fait l'objet d'une description complète dans la documentation du prestataire de services AFIS, qui en fixe notamment les modalités pratiques.

Le prestataire de services AFIS désigne un ou des formateurs compétents pour dispenser respectivement tout ou partie du programme de maintien du niveau de compétence. Le ou les formateurs délivrent les attestations justifiant que les titulaires de la qualification AFIS ont suivi avec succès chaque séance de maintien des compétences.

Le responsable de la formation locale complète le livret individuel de formation de l'agent AFIS concerné, sur la base des attestations délivrées.

Article 11

Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 10

Renouvellement de la qualification AFIS.

Tout candidat au renouvellement de sa qualification doit présenter une demande écrite auprès de l'échelon local de la direction de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétent avant la date d'expiration de sa qualification.

La demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

a) Une attestation du prestataire AFIS prouvant que l'intéressé a effectué au moins vingt-quatre heures ou quatre vacations au minimum de services effectifs dans les trois derniers mois précédant la demande de renouvellement ;

b) Une attestation du prestataire AFIS apportant la preuve que le programme de maintien de compétence a été suivi avec succès.

Article 12

· Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 11

Interruption d'exercice de la qualification AFIS.

En cas d'interruption d'exercice des fonctions liées à la qualification AFIS supérieure à six mois, tout titulaire d'une qualification doit avoir suivi une formation de remise à niveau.

La formation est dispensée par le responsable de la formation locale qui détermine un contenu adapté au profil de l'agent ainsi qu'à la durée de l'interruption de ses fonctions. A l'issue de la formation, le responsable de la formation adresse une attestation écrite auprès de l'échelon local de la direction de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétent.

La mise en oeuvre de la formation de remise à niveau fait l'objet d'une description complète dans la documentation du prestataire de services AFIS.

Pour les prestataires AFIS ayant une activité saisonnière et dont l'effectif ne permet pas de remplir les conditions ci-dessus ainsi que la condition d'expérience de l'agent AFIS formateur mentionnée à l'article 6.2, le prestataire de services AFIS peut demander au ministre chargé de l'aviation civile d'accorder un autre

formateur sur l'aérodrome concerné.

Article 13

· Modifié par Arrêté du 28 avril 2010 - art. 12

Dispositions transitoires.

A la date d'application du présent arrêté :

a) les personnes titulaires d'un agrément définitif, délivré conformément à la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS en exercice, sont réputées satisfaire aux conditions du présent arrêté. Une qualification conforme au présent arrêté leur est délivrée.

b) les personnes titulaires d'un agrément provisoire conformément à la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS obtiennent une qualification à l'issue de la période probatoire de 6 mois.

c) les personnes ayant débuté une formation conformément à la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS disposent d'une durée de six mois pour achever cette formation locale selon les modalités fixées par cette décision.

Article 14

Modifié par Arrêté du 2 juin 2008 - art. 4, v. init.

Le contenu détaillé ainsi que les modalités d'évaluation des programmes mentionnés aux articles 6 à 9 du présent arrêté sont fixés par instruction.

Article 15

La décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aérodrome chargés de fournir le service AFIS est abrogée.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté ne répondent pas nécessairement à toutes les situations. Au cas où son application aurait des conséquences non prévues, une dérogation peut être demandée à l'autorité. Celle-ci ne peut être accordée que s'il est démontré qu'elle garantit et aboutit à un niveau de sécurité au moins équivalent.

Article 17

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Liste des acronymes utilisés dans ce guide

AFIS	Air flyght information service
B1	niveau du CECRL
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
DSAC	Direction de la sécurité de l'aviation civile
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
RH	Ressources humaines
SPNA	Service prestataire de la navigation aérienne
UAF	Union des aéroports français

Questionnaire aux exploitants pour l'identification des agents AFIS expérimentés

▶ /Nom de l'aéroport/

▶ **Composition du service d'information et d'alerte de votre aéroport**

Nombre total d'agents AFIS	
Dont agents AFIS exerçant depuis au moins un an sur la plateforme	

▶ **Sur le principe de mise à disposition d'un ou plusieurs de vos agents AFIS à d'autres aéroports dans le cadre de la formation locale de leurs propres agents**

Sur le principe (sans tenir compte des freins possibles à son organisation et sous réserve de l'acceptation des personnes concernées), **accepteriez-vous la mise à disposition d'un de vos agents** afin qu'il puisse se rendre sur un autre aéroport assurer la formation pratique locale d'un autre agent ?

Oui / Non

Si non : pourriez-vous en expliquer les raisons ?

- Equipe trop réduite
- Pas de volontariat des agents en poste
- Difficultés pour gérer la mise à disposition
- Autre : _____

Fiche agent

Aéroport	
Agent AFIS	
Nom	
Prénom	
contact	
Expérience professionnelle	
Date d'obtention/renouvellement de la qualification	
Année de la prise de fonction dans le service	
Autres expériences professionnelles pertinentes par rapport à l'activité	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Indiquer années/poste/description</i> •
Disponibilités	
Période à privilégier	
Période d'impossibilité de disponibilité	
Périmètre géographique possible de mise à disposition	
	<input type="checkbox"/> périmètre régional restreint (<i>par exemple Grand Ouest</i>)
	<input type="checkbox"/> France métropole
	<input type="checkbox"/> DOM